

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Christelle BRILAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LAUTRU qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE

Date de la convocation : 06/01/2025

Mme Christelle SOURISSE est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-01/03

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION POUR LE JALONNEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES

Dans le cadre du schéma directeur des modes actifs, l'étude a fait ressortir le besoin de créer des aménagements cyclables et piétons afin de relier toutes les communes et les pôles générateurs de déplacements.

De ce fait, il convient de créer des liaisons de jalonnement cyclable (signalisation horizontale et verticale) sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Cette typologie d'aménagement relève de la compétence intercommunale et communale, la création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

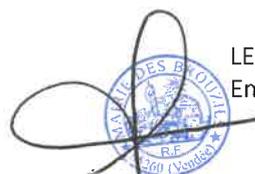
- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la fourniture et la pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables
- de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation
- d'autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint au maire, à signer la convention de groupement et toutes pièces du marché s'y rapportant.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Christelle SOURISSE



LE MAIRE,
Emilie DUPREY